



CONTEXTE

Le développement durable est aujourd'hui un enjeu incontournable de toute politique publique, quelle que soit l'échelle territoriale.

Au niveau international, les 193 États membres de l'ONU ont adopté en septembre 2015 l'Agenda 2030. Il s'agit du programme mondial de développement durable à mettre en œuvre sur la période 2015-2030 qui fixe 17 Objectifs de Développement Durable (ODD). Pour le mettre en application nationalement, la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 a été présentée en septembre 2019.

En parallèle, la Région Sud a placé la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement au cœur de ses politiques d'intervention comme en témoignent les objectifs du Plan climat "Gardons une COP d'avance" et les moyens qui lui sont dédiés. Dans le prolongement de ses engagements, la Région a souhaité être pilote de la planification écologique dès novembre 2022, avec un protocole signé avec l'Etat.

L'ACTE D'ENGAGEMENT TERRITOIRE DURABLE, UNE PREMIERE MARCHE VERS LE LABEL

En signant le présent acte d'engagement, la collectivité signataire s'inscrit dans cette dynamique mondiale en territorialisant les principes de développement durable à son échelle. Par cet acte, elle s'engage à réaliser les premières actions nécessaires à la mise en place d'une stratégie locale de développement durable. La réalisation de ces actions constitue la porte d'entrée du label « Territoire durable, une Cop d'avance » porté par la Région Sud, la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur et l'ARBE.

UN TERRITOIRE DURABLE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Un territoire durable porte une vision prospective, globale, systémique et transversale de son action locale pour apporter une réponse concrète et structurée aux grands enjeux environnementaux.

Il se positionne comme un acteur de la transition écologique, cette mutation qui est en cours et qui entraîne des transformations progressives et profondes de nos modes de vie, de nos modes de production pour tendre vers un développement durable.

Il agit dans une logique d'amélioration continue en adaptant ses choix à un contexte et des besoins en perpétuelle évolution.

Il met en mouvement son personnel, ses partenaires et ses habitants pour leur permettre de contribuer, collectivement, à cette dynamique.

L'ACTE D'ENGAGEMENT TERRITOIRE DURABLE, COMMENT ÇA MARCHE ?

ETAPE 1 / Signer l'acte d'engagement pour affirmer la volonté de la collectivité de déployer une démarche locale de développement durable.

La collectivité est dès-lors reconnue « Territoire engagé » dans le label *Territoire durable, une Cop d'avance*. Elle rejoint la communauté régionale des Territoires durables (une soixantaine de collectivités inscrites dans le label) et bénéficie des avantages associés (partage d'informations, évènements, etc.).



ETAPE 2 / Travailler à la mise en œuvre des 10 actions de l'acte d'engagement et à un projet transversal et ce, dans un délai de 3 ans. (Cf. annexe ci-jointe pour découvrir des idées d'actions à déployer). Au cours de cette période, des temps d'échanges seront organisés avec l'ARBE, à la demande de la collectivité, pour l'accompagner dans sa dynamique.

ETAPE 3 / Faire le bilan de l'engagement de la collectivité au terme de ces 3 années d'engagement en justifiant auprès de l'ARBE des avancées de la collectivité sur chacune des 10 actions (justificatifs à l'appui). Suite à ce bilan, deux possibilités :

- ⇒ Soit la collectivité a suffisamment avancé sur l'ensemble des actions et elle sera alors invitée à candidater au label *Territoire durable, une Cop d'avance* en remplissant le questionnaire dédié dans le but de valoriser et confirmer son engagement. ***La collectivité sera alors assurée d'accéder, au minimum, au niveau 1 du label grâce au travail déjà réalisé dans le cadre de l'acte d'engagement.***
- ⇒ Soit l'engagement reste encore à renforcer et la collectivité sera alors invitée à résigner l'acte d'engagement afin de se laisser plus de temps pour mettre en œuvre les 10 actions.

BON A SAVOIR • A noter que la collectivité signataire est libre de candidater au label tout au long des 3 années d'engagement si elle estime avoir suffisamment avancé dans la mise en œuvre des 10 actions de l'acte d'engagement.

TERRITOIRE DURABLE - UNE COP D'AVANCE, UN DISPOSITIF COLLECTIF

Le dispositif TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE a été créé en 2018 par un collectif de partenaires afin d'identifier, accompagner et valoriser les territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'engagent dans une démarche locale de développement durable avec une logique d'amélioration continue.

L'Etat (à travers la Direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement-DREAL) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont en soutien financier et technique de ce dispositif. Un dispositif animé par l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement (ARBE) avec la contribution technique également des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), des Parcs naturels régionaux de la région ainsi que de l'ADEME.



LES 5 AXES D'ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE

AXE 1 - ENGAGEMENT, GOUVERNANCE & PILOTAGE / S'engager dans la structuration d'une stratégie locale de développement durable

ACTION 1 • Structurer les ambitions de la collectivité en construisant à minima une synthèse de stratégie comprenant les objectifs de la collectivité en matière de développement durable.

Ce travail peut faire l'objet d'un document dédié (une délibération, un document présentant la stratégie territoriale, etc.) ou bien il peut s'intégrer dans un autre document stratégique (projet de mandat, projet de territoire, plan d'aménagement de développement durable, etc.). Quelle que soit sa forme, il convient de présenter cette vision stratégique à l'ensemble des élus de la collectivité en conseil municipal/communautaire.

ACTION 2 • Désigner un élu et un agent référents de la démarche de développement durable et porter cette stratégie au plus haut niveau possible des organigrammes politique et administratif.

ACTION 3 • Réaliser un diagnostic territorial synthétique des pratiques de la collectivité en matière de développement durable. *Ce travail peut être réalisé en s'appuyant sur le questionnaire d'autodiagnostic "Territoire durable" mis à disposition par l'ARBE.*

ACTION 4 • Impliquer les différentes échelles territoriales dans ce travail stratégique.

- Pour les intercommunalités : Impliquer les communes du territoire.
- Pour les communes : Impliquer son intercommunalité d'appartenance.

AXE 2 - MOBILISATION ET EXEMPLARITÉ INTERNE

ACTION 5 • Sensibiliser et former les élus et agents aux enjeux du développement durable :

- Participer aux événements dédiés aux collectivités qui s'engagent dans la transition écologique : « Journée des engagés » ou « Journée SudBiodiv' » organisées par l'ARBE, journée connaissance des territoires de la Région, réunion du réseau des « Elus pour agir » de l'ADEME, etc.
- Participer à au moins une visite Biodiv'Tour proposée par l'ARBE.
- Organiser au moins une action de sensibilisation ou de formation à destination des agents et élus (Semaine du développement durable, formation de l'ARBE ou de l'ADEME, formation du CNFPT, Fresque du climat, Atelier 2tonnes, etc.).

ACTION 6 • Préfigurer un plan d'action d'écoresponsabilité/d'exemplarité de la collectivité à partir de propositions internes (commande publique responsable, gestion écologique des espaces verts, valorisation des déchets, gestion économe de la ressource en eau, transition énergétique, éco-mobilité, sobriété foncière, gestion écologique du littoral pour des plages de caractères, etc...).

AXE 3 - MOBILISATION ET PARTICIPATION EXTERNE / Associer les acteurs du territoire à la stratégie locale de développement durable

ACTION 7 • Identifier les acteurs locaux pouvant contribuer à la démarche de la collectivité.

ACTION 8 • Identifier les besoins, attentes et idées d'au moins une catégorie d'acteurs locaux (habitants, associations locales, acteurs économiques).

AXE 4 - COMMUNICATION EXTERNE

ACTION 9 • Faire connaître aux habitants et aux acteurs locaux la démarche et les actions menées par la collectivité en matière de développement durable.

AXE 5 – SENSIBILISATION DES PUBLICS

ACTION 10 • Mener au moins une action de sensibilisation auprès d'un public ciblé :

- Jeune public (scolaires, centre aéré, maison des jeunes, etc.)
- Grand public (habitants, touristes, etc.)
- Acteurs économiques (commerçants, artisans, agriculteurs, public en insertion professionnelle, associations d'entreprises, etc.)

PROJET TRANSVERSAL

Présenter un projet transversal « test » réalisé par la collectivité

Par projet transversal, il est entendu une réalisation ayant des impacts positifs sur un maximum d'enjeux du développement durable (cf. les 17 Objectifs du Développement Durable), et ayant mobilisé plusieurs services de la collectivité pour l'enrichir d'un maximum de regards et de compétences.

La présentation de ce projet se fait au moyen d'une fiche-action mise à disposition par l'ARBE.

Annexe de l'acte d'engagement Territoire durable : Liste d'actions inspirantes

SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT TERRITOIRE DURABLE

La commune/L'intercommunalité :

Représentée par (Nom, Prénom, Fonction) :

S'engage à travailler à la mise en œuvre, dans les trois prochaines années, des actions du présent acte d'engagement Territoire durable dans l'objectif de déployer une démarche locale de développement durable en vue de candidater au label régional *Territoire durable, une Cop d'avance*.

Date :

Tampon et signature :